

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-049052

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 6 septembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 31 août 2023 sur le thème « Inspection générale » au RJH (INB 172)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0646

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection du RJH (INB 172) a eu lieu le 31 août 2023 sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation RJH (INB 172) du 31 août 2023 portait sur le thème « Inspection générale » et a été réalisée de manière inopinée.

L'équipe d'inspection s'est principalement intéressée à l'avancement du traitement de l'analyse des écarts sur les trois échangeurs thermiques primaire/secondaire, sur lesquels des demandes sont toujours en cours, aux réparations du ferrailage endommagé de la dalle en zone de reprise des fuites ainsi que sur l'avancement des réparations du cuvelage de la piscine réacteur (RER). Les inspecteurs ont également examiné par sondage le traitement de fiches de non conformités concernant divers lots du projet.

Ils ont effectué une visite du chantier, en particulier des réparations de la dalle en zone de reprise des fuites ainsi que de bâtiments d'entreposage d'équipements en attente de montage.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que le suivi et l'avancement du traitement des écarts vérifiés sont sérieux et satisfaisants. Des demandes de transmission d'analyses complémentaires sont néanmoins formulées concernant l'impact éventuel des réparations du cuvelage de la piscine RER. Une plus grande attention dans la gestion des entreposages d'équipements en attente de montage est également attendue, des remarques ayant été réalisées lors de la visite et prises en compte rapidement par les équipes du projet.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

L'équipe d'inspection s'est intéressée aux réparations du cuvelage de la piscine réacteur, en cours de réalisation. Ces réparations modifient la géométrie des soudures d'une portion de la cerce inférieure du cuvelage et créent ainsi des singularités. Il n'a pas été présenté durant l'inspection d'éléments d'analyse de l'impact de cette géométrie sur le dimensionnement ou le comportement du cuvelage en fonction des différentes agressions (irradiation, Borax...).

Demande II.1. : Transmettre l'évaluation de l'impact des réparations de la piscine RER, notamment sur les enjeux de dimensionnement et de vieillissement du cuvelage de la piscine.

De plus, des activités ont également eu lieu durant le premier semestre de l'année sur le plancher de la piscine RER, et notamment en lien avec les arrêts de rotation des vis M100. Des exigences ont été définies sur les couples de serrage des vis M100 qui assurent la stabilité du plancher RER. Aucun élément n'a été présenté lors de l'inspection sur l'éventuel impact des réparations sur les couples de serrage et les éventuelles vérifications à effectuer.

Demande II.2. : Présenter l'impact des réparations sur les couples de serrage des vis M100 du plancher de la piscine RER. Vous vous positionnez, le cas échéant, sur les vérifications de ces couples de serrage.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).